



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> septembre 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 127 i) de l'ordre du jour

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

## **Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 août 2023**

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.102)]

### **77/330. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [48/2](#) du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

*Rappelant également* ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dans lesquelles elle a invité les différentes institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à aider l'Organisation de coopération économique à atteindre ses buts et objectifs,

*Se félicitant* que l'Organisation de coopération économique s'emploie à resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes dans les domaines d'intérêt commun,

*Notant* que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées s'efforcent d'apporter une assistance technique et financière à l'Organisation de coopération économique afin que celle-ci élabore et mette en œuvre des programmes et des projets visant au progrès socioéconomique, et les encourageant à continuer d'appuyer ces activités,



1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution [75/324](#) du 9 septembre 2021<sup>1</sup> et prend acte de la coopération croissante entre les deux organisations ;

2. *Prend note* de la Vision 2025 de l'Organisation de coopération économique et de la Déclaration d'Islamabad, qui ont été publiées lors de la treizième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Islamabad le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

3. *Prend note également* de la Déclaration de Bakou, qui a été publiée lors de la douzième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Bakou le 16 octobre 2012<sup>2</sup> ;

4. *Prend note en outre* du Communiqué de Tachkent, qui a été publié lors de la vingt-sixième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Tachkent le 24 janvier 2023, et du fait que la vingt-septième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique se tiendra en Azerbaïdjan au dernier trimestre de 2023 ;

5. *Prend note* du Consensus d'Achgabat pour l'action qui a été adopté à la quinzième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Achgabat le 28 novembre 2021, et attend avec intérêt la seizième réunion au sommet, qui aura lieu en Ouzbékistan en novembre 2023 ;

6. *Se félicite* que les efforts engagés pour renforcer la coopération existante entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation de coopération économique se poursuivent, en particulier ceux qui visent à renforcer les capacités commerciales des États membres, note avec satisfaction l'achèvement, en 2017, de la mise en œuvre de la troisième phase de leur programme conjoint et apprécie le fait que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est disposée à coopérer à l'exécution de la quatrième phase du projet, aux côtés de partenaires pour le développement tels que la Banque islamique de développement et la Banque asiatique de développement ;

7. *Invite* la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international à élaborer des stratégies visant à libéraliser le commerce et à promouvoir l'investissement étranger direct dans les États membres de l'Organisation de coopération économique, de manière à faciliter leur intégration économique à l'échelle mondiale et régionale ;

8. *Note avec satisfaction* les efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour appliquer l'Accord commercial<sup>3</sup> qu'elle a conclu et pour élaborer le projet de stratégie de facilitation du commerce, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies à aider le secrétariat de l'Organisation à mener une étude approfondie en vue de l'établissement d'un plan d'action visant à mettre en place un réseau officiel de zones de libre-échange et zones économiques spéciales parmi les États membres de l'Organisation ;

9. *Prend note* de l'initiative prise par l'Ouzbékistan de proclamer 2022 Année du renforcement de la connectivité et de celle prise par l'Azerbaïdjan de proclamer 2023 Année de la transition verte et de l'interconnectivité dans la région de l'Organisation de coopération économique ;

<sup>1</sup> Voir [A/77/277-S/2022/606](#), sect. II.

<sup>2</sup> [A/67/581](#), annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2562, n° 45696.

10. *Salue* la ferme volonté des États membres de l'Organisation de coopération économique de renforcer la coopération dans les domaines du transport, de l'énergie, du tourisme, de l'agriculture et de la santé, qui a été réaffirmée dans les réunions ministérielles de l'Organisation, et attend avec intérêt les prochaines réunions sur cette question ;

11. *Prend note* de l'initiative qui a été prise d'établir le Comité de coordination pour le corridor transcaspéen et le corridor Almaty-Téhéran-Istanbul, une entité de l'Organisation de coopération économique et de la Commission économique pour l'Europe, le but étant de développer le transit Est-Ouest et Nord-Sud au moyen de la coordination des politiques, du développement des infrastructures, de l'amélioration de la logistique et du soutien technique et financier ;

12. *Salue* le rôle joué par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la réalisation d'études de commercialisation concernant le couloir de transport ferroviaire de marchandises Kazakhstan-Turkménistan-Iran, et note avec satisfaction que les services ferroviaires entre Islamabad, Téhéran et Istanbul ont repris en décembre 2021 ;

13. *Est conscient* du rôle que jouent les mécanismes et plateformes de coopération régionale de l'Organisation de coopération économique dans la mise en œuvre du programme mondial, sous la houlette de l'Organisation des Nations Unies, dans des domaines tels que l'énergie et le climat, la réduction des risques de catastrophe, le contrôle des drogues, la santé, l'informatique et les communications, le transport et la connectivité, et invite les entités des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique pour favoriser les progrès dans les domaines susmentionnés, conformément à leur mandat ;

14. *Note avec satisfaction* les contacts réguliers entre la Banque de commerce et de développement de l'Organisation de coopération économique, la Banque islamique de développement et la Commission économique pour l'Europe, et invite celles-ci à resserrer leur collaboration sur des projets régionaux de financement ;

15. *Sait* qu'il faut améliorer la coopération dans l'exécution des projets de transport et de communication qui relie la région de l'Organisation de coopération économique aux principaux ports d'éclatement et aux marchés mondiaux, notamment la construction de nouvelles lignes de chemin de fer ;

16. *Encourage* l'Organisation de coopération économique dans les efforts qu'elle fait pour promouvoir la numérisation du transport en transit ;

17. *Prend note* de l'élaboration de la Stratégie régionale de l'Organisation de coopération économique pour le développement de la société de l'information à l'horizon 2025 et du Plan d'action connexe, et invite l'Union internationale des télécommunications à continuer de fournir des orientations institutionnelles et d'apporter son appui aux activités de l'Organisation dans le cadre de la phase opérationnelle de la mise en œuvre du Plan d'action ;

18. *Invite* la Commission économique pour l'Europe et la CNUCED à coopérer avec l'Organisation de coopération économique en vue de faciliter le commerce de transit entre ses États membres et d'aider ceux-ci à moderniser leurs postes frontière ;

19. *Souligne* la nécessité de promouvoir le développement d'un secteur du transport durable, lequel devrait contribuer aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et limiter le plus possible les effets néfastes connexes, et invite les entités des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique pour promouvoir le transport durable dans la région ;

20. *Salue* l'action que mènent le Centre de coordination régionale pour la sécurité alimentaire de l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de garantir la sécurité alimentaire dans la région, prend note de l'adoption du Programme régional pour la sécurité alimentaire de l'Organisation de coopération économique et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à envisager de fournir une aide technique et financière aux États membres de l'Organisation de coopération économique ;

21. *Constate* que le tourisme joue un rôle croissant dans le développement durable de la région et qu'il pourrait favoriser l'économie durable, et invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à envisager de fournir une aide financière et technique à l'Organisation de coopération économique aux fins de l'élaboration de projets régionaux concernant la promotion du tourisme et à soutenir ses programmes ;

22. *Prend note* de la coopération qu'entretient l'Organisation de coopération économique avec les partenaires internationaux en vue de mettre en train, dans les plus brefs délais, le projet de création du Marché régional de l'électricité de l'Organisation, ainsi que du dialogue qu'engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique avec le secrétariat de l'Organisation afin d'aligner le Marché régional de l'électricité sur la Feuille de route régionale sur la connectivité des réseaux électriques : promouvoir la connectivité électrique transfrontière à l'appui du développement durable ;

23. *Note* que l'Organisation de coopération économique continue de s'employer à accroître la diversification et la résilience de l'architecture énergétique dans la région, grâce à l'utilisation systématique de sources d'énergie plus propres et plus durables, conformément aux objectifs de développement durable et à l'initiative Énergie durable pour tous, et demande en conséquence aux organismes concernés des Nations Unies d'envisager d'apporter une aide financière et technique aux projets régionaux de l'Organisation de coopération économique relatifs aux énergies propres et renouvelables, à l'efficacité énergétique et à la conservation des ressources ;

24. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel coopèrent entre elles au sujet du Centre de l'Organisation de coopération économique pour les énergies propres, que la Charte du Centre ait été adoptée à la vingt-cinquième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique et que l'Azerbaïdjan ait été choisi comme pays hôte du Centre, et préconise de renforcer cette coopération afin que le Centre entre en activité le plus tôt possible ;

25. *Mesure* l'importance que revêt la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique pour ce qui est de relever les défis mondiaux mentionnés dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et souligne que les deux organisations doivent entretenir cette coopération pour atteindre les objectifs envisagés dans cette résolution ;

26. *Se félicite* de l'initiative qui a été prise de créer en 2023 le Groupe de travail de haut niveau sur le développement durable chargé d'élaborer un plan d'action pour renforcer la cohérence des politiques aux fins du développement durable de la région en établissant l'Indice de développement durable pour la région et en organisant le premier Forum pour le développement durable ;

27. *Se félicite également* du renforcement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les organismes, conventions et forums des Nations Unies liés à la protection de l'environnement, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique ;

28. *Note* que l'Organisation de coopération économique coopère avec le Forum des Nations Unies sur les forêts pour traiter les questions relatives aux forêts dans la région et coordonner les politiques, stratégies et mesures en vue d'accélérer l'application du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<sup>4</sup> ;

29. *Note* l'importance que revêt l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et des objectifs et cibles relatifs à l'eau du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup>, et se félicite de l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 ;

30. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions spécialisées des Nations Unies pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et atteindre les objectifs de développement durable qui concernent la santé, et encourage les entités compétentes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à envisager d'aider à cet égard l'Organisation de coopération économique, sur les plans financier et technique, à se relever des conséquences de la COVID-19, selon qu'il conviendra ;

31. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique cherche à améliorer la coopération dans le domaine de la santé dans la région, avec le concours des organisations internationales et des institutions spécialisées, en particulier de l'Organisation mondiale de la Santé, de la Société internationale de transfusion sanguine, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds des Nations Unies pour la population, et encourage ces organismes à continuer d'appuyer les activités que l'Organisation de coopération économique entreprend dans ce domaine ;

32. *Constate* la vulnérabilité des États membres de l'Organisation de coopération économique face aux catastrophes naturelles et exhorte les entités et institutions compétentes des Nations Unies, dont le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Programme des Nations Unies pour le développement, à envisager de coopérer davantage avec l'Organisation de coopération économique dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe naturelle ou causée par l'être humain et d'apporter une aide technique et financière aux activités menées par l'Organisation en la matière, notamment au Cadre régional pour la réduction des risques de catastrophe récemment mis en place par l'Organisation afin de promouvoir la mise en

<sup>4</sup> Voir résolution 71/285.

<sup>5</sup> Résolution 70/1.

œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup> dans la région ;

33. *Prend note* de l'adoption de l'état de la mise en œuvre et de la feuille de route concernant le Cadre régional de l'Organisation de coopération économique pour la réduction des risques de catastrophe ;

34. *Souligne* qu'il est essentiel de disposer de statistiques de qualité pour atteindre les objectifs de développement et qu'il importe qu'à l'avenir, l'Organisation de coopération économique et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat coopèrent et agissent en partenariat à cette fin, et encourage la Division à envisager d'apporter une aide technique et financière à l'Organisation dans le domaine de la statistique, selon qu'il conviendra ;

35. *Se félicite* de l'action et des travaux de l'Organisation de coopération économique, qui s'emploie à rassembler et à diffuser des données sur les drogues et à organiser des ateliers et des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques et professionnelles des équipes et des organismes antidrogue des États membres, et encourage les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs, notamment la Commission européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à continuer d'apporter une aide technique et financière à l'Organisation pour appuyer l'action qu'elle mène pour lutter contre la criminalité liée à la drogue et d'autres infractions connexes ;

36. *Prend acte* des efforts que les États membres de l'Organisation de coopération économique continuent de faire pour renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre les drogues et la criminalité organisée, notamment de la mise en place d'un dispositif policier, d'un mécanisme de coopération judiciaire et juridique à l'échelle régionale et du centre régional de l'Organisation de coopération économique pour la coopération des services et médiateurs chargés de la lutte contre la corruption, et invite les organismes concernés des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à appuyer ces efforts ;

37. *Salue* les contributions de l'Organisation de coopération économique à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan, et invite les organismes concernés des Nations Unies et d'autres organisations internationales à aider l'Organisation à mettre en œuvre son programme en faveur de l'Afghanistan ;

38. *Prend note avec intérêt* des activités de l'Institut culturel, de la Fondation pour la science et de l'Institut pour l'éducation de l'Organisation de coopération économique, organismes spécialisés chargés de favoriser la coopération entre ses États membres dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation, respectivement, et encourage les organismes spécialisés compétents du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à coopérer avec ceux-ci, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire

<sup>6</sup> Résolution 69/283, annexe II.

intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».

*96<sup>e</sup> séance plénière  
25 août 2023*

---